Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	WALLERICH Alain	THILL Céline	SCHMIT Aurélie
MENEGHIN Gaël	SIVEC Jean	GUINDT Philippe	BIRCKER Delphine
OGER Isabelle	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	SPASIEWSKI Michelle	

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1059 Modification d'un contrat d'ATSEM à temps non complet ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Beyren-lès-Sierck,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le contrat à durée indéterminée conclu avec Madame RITT Anaëlle, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu les nécessités de fonctionnement du service scolaire et la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail de l'agent aux périodes scolaires et aux besoins du service ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée et l'organisation du temps de travail de Madame RITT Anaëlle afin de tenir compte de l'organisation du service de l'école maternelle ;

Considérant que cette modification conduit à fixer la durée annuelle de travail de l'intéressée à 1 194 heures, selon un régime d'annualisation du temps de travail ;

Considérant que, pendant les 36 semaines scolaires, l'agent exerce ses fonctions les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

Matin : de **8 h 05 à 11 h 45** ;
Après-midi : de **13 h 30 à 17 h 25** ;

Soit 7 h 35 / jour et 30 h 20 par semaine, représentant **1 092 heures sur 36 semaines scolaires** ;

Considérant que ces heures sont complétées par 102 heures réparties sur certaines périodes de vacances scolaires, selon le planning prévisionnel annexé à l'avenant :

Vacances de Toussaint :	12 heures ;
Vacances de Noël :	8 heures ;
Vacances d'hiver :	12 heures ;
Vacances de printemps :	12 heures ;
Début juillet, avant le 14 juillet :	18 heures ;
Préparation de la rentrée, après le 15 août :	40 heures ;

Soit un total annuel de **1 194 heures** ;

Considérant que la rémunération mensuelle de l'agent demeure versée de manière régulière sur l'année dans le cadre de l'annualisation du temps de travail ;

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

Article 1 – **d'Approuver** la modification de la durée et de l'organisation du temps de travail de **Madame RITT Anaëlle**, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

Article 2 – **de fixer**, à compter du 1er octobre 2026, la durée annuelle de travail de Madame RITT Anaëlle à 1 194 heures, selon le principe de l'annualisation du temps de travail et conformément au planning prévisionnel annexé à l'avenant.

Article 3 – **d'approuver** l'**avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée** de Madame RITT Anaëlle, portant modification de la durée et de l'organisation du temps de travail.

Article 4 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 – **de préciser** que les autres clauses et dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 6 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

Article 7 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 08 septembre 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 08/09/2026
Le Maire,

